

RÉSOLUTION N° 489

**DATE ET LIEU DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le CONSEIL), à sa Dix-septième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/JIA/Doc. 367 (13), « Date et lieu de la Dix-huitième réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture »,

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil : a) les réunions ordinaires de cet organe de direction de l'Institut de coopération pour l'agriculture (IICA) se tiennent tous les deux ans, de préférence durant le second semestre de la seconde année de l'exercice biennal; et b) au cours de chacune de ces réunions, le Conseil doit annoncer le lieu et la date provisoires de la réunion ordinaire suivante, selon les offres présentées par écrit par les gouvernements des États membres au Directeur général de l'IICA ;

Que, conformément à l'article 9 de la Convention sur l'IICA et à l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil, il incombe à ce dernier de prendre une décision au sujet des offres des États membres d'accueillir les réunions ordinaires du Conseil dans leurs pays, en respectant le principe du roulement et de la distribution géographique ;

Que le gouvernement du Mexique, par voie de communication écrite, a offert d'accueillir la Dix-huitième réunion ordinaire du Conseil dans son pays,

DÉCIDE :

1. De remercier sincèrement le Mexique de son offre, laquelle témoigne d'un intérêt exceptionnel pour les affaires de l'Institut.

2. D'établir, conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement intérieur du Conseil, que sa Dix-huitième réunion ordinaire se tiendra au Mexique au cours du second semestre de l'année 2015.